

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2022_ 2791_cc

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

NUMÉROTATION DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

34 rue Arago

VU le code de la route,

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

D' ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

VU le permis de construire n°501292200043 autorisé le 15/06/2022 à Monsieur LENGLINE Alexandre,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les numérotations des parcelles afin d'établir un repérage pour les propriétaires et les différentes administrations,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} -

L'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section 173 BP 400 est répertorié au **34 rue Arago - Equeurdreville-Hainneville, Cherbourg-en-Cotentin.**

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 -

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le 18 JUL. 2022

Par délégation,
le maire adjoint,



Patrice MARTIN

PJ : un plan de numérotation